

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souve-
rain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de
SANTOIRIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-
libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à rece-
voir, concurremment avec les autres bureaux, les avis
et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT,
libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous
les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par
trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO,
pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

HAÏTI.

Port-au-Prince, le 9 janvier. — L'anniversaire de la vingt-
deuxième année de l'indépendance d'Haïti a été célébrée le 1^{er} du
courant en cette capitale de la république, avec toute la pompe et
toute la solennité dues à de si honorables souvenirs pour le peuple
haïtien.

M. Vialet, président du sénat, adressa à cette occasion, au peuple
et à l'armée un discours énergique dont voici le dernier passage :

Réunis en un seul et même faisceau, rallions-nous autour d'un seul et
même Palladium; surtout soyons sourds aux propositions astucieuses de
nos ennemis, inaccessibles à leurs suggestions perfides, et nous serons
invincibles. Ah! qu'ils sont bien pénétrés de cette vérité, puisque, de leur
aveu, ils ne fondent leur espoir que sur la division qu'ils présument de
pouvoir jeter dans notre sein... Les insensés!... Quoi! dans ces lieux, l'Haï-
tien a tiré l'épée contre son tyran, l'a terrassé, s'est vengé de ses forfaits, s'est
assis sur ses propriétés; et nos anciens oppresseurs seraient assez stupides pour
s'imaginer qu'il puisse exister encore ici aucun être ajoutant foi à leurs falla-
ceuses promesses? O délire inconcevable!... Non, il est de ces événements
dont le tems même ne peut affaiblir l'outrage, et ceux arrivés en notre patrie
sont de cette nature.

Impérissables sur le rocher d'Haïti, comme l'indépendance dont nous
y avons arboré le pavillon: religieux observateurs de nos lois et de
notre constitution: fidèles à la voix de notre bien-aimé président, prou-
vons à l'univers entier que lorsque nous fîmes notre levée de boucliers
pour nous saisir de la souveraineté de ces lieux, comme devenue né-
cessaire à la conservation de notre espèce, nous étions dignes de tenir le
serment que nous prêtâmes alors, et que nous renouvelons sur le tombeau
d'un héros.

Nous jurons de maintenir nos institutions et de nous ensevelir tous sous
les ruines de notre patrie, plutôt que de nous soumettre jamais à aucune do-
mination étrangère.

Vive la constitution! vive l'indépendance! vive la liberté! vive le prési-
dent d'Haïti! (Trois fois.)

ESPAGNE.

(Correspondance particulière.)

Barcelone, le 28 février. — Je vous ai fait part dans ma précédente du
motif qui avait porté le général Reiset à rendre l'ordre de la place, que je vous
ai transmis en même tems. Ce général a fait insérer l'ordre suivant dans le
journal d'aujourd'hui:

Conformément au désir de M. le régent du tribunal criminel de cette ville,
et selon les déclarations qui ont été faites sur la sortie du nommé Riu, dont
il est fait mention dans l'ordre du 22, M. le lieutenant-général s'empresse
de faire savoir qu'il est prouvé qu'aucun des membres dudit tribunal n'a
pris part au stratagème employé pour tromper la vigilance de l'officier du
poste de Pueria-Nueva.

Les *mozos de la escuadra* ayant, à ce qu'il paraît, pris d'eux-mêmes
ce parti et sans aucune autorisation, M. le lieutenant-général a réclamé leur
éloignement.

Les ordres nécessaires ont été donnés pour que le susdit Riu soit
ramené sur-le-champ à Barcelone, où la justice pourra procéder contre
lui, s'il y a lieu.

La sortie du coupable dans la voiture couverte a également été expliquée
d'une manière satisfaisante à M. le lieutenant-général. Signé, DE REISET.

On conçoit que nos autorités aient tenu à se justifier de toute partici-
pation à l'ignoble supercherie dont s'était plaint le général français. Mais
ce que l'on conçoit moins, c'est que quand cette officier-général a bien
voulu condescendre à admettre leurs explications, elle permettent qu'on
ait l'avis par lequel il en fait connaître l'objet au public. Or, voici ce
qui est arrivé pour la pièce ci-dessus. Je vous envoie les deux numéros du
journal où elle a été insérée. Vous observerez que dans l'un on avait sup-
primé le paragraphe qui est souligné: mais aussitôt que le général Reiset
s'en aperçut, il ordonna qu'il fût inséré, ce qui a été fait sur le champ.
Pour s'excuser on a prétendu que cette suppression était un oubli du même
rédacteur du journal; mais personne n'a été dupe d'une pareille excuse,
et cette seconde supercherie a encore tourné à la honte de ses auteurs.

(Courrier français.)

ITALIE.

Naples, le 21 février. — Tout porte à croire que les vœux de
la nation seront réalisés. Notre roi vient de renouveler avec fer-
meté les instances pour la prompte évacuation du royaume
par les troupes autrichiennes, en déclarant qu'il ne voulait dé-
ormais confier la garde de son trône et de ses droits qu'à ses sujets
les peuples des Deux-Siciles.

On assure que M. Poerio, réfugié à Florence, un des plus élo-
quens orateurs de notre ancien parlement, va être rappelé de son
exil. Un personnage ayant hasardé, il y a peu de jours, de pro-
noncer, en présence du roi, le nom du général Guillaume Pépé
(son frère, le général Florestan Pépé est aujourd'hui ici), réfugié
en Angleterre, S. M. repartit vivement, assure-t-on, et sans hé-
siter: « Pépé est un homme d'honneur, ami de son pays. Je n'ai
pas oublié les relations intimes que j'ai entretenues avec lui; et
qui m'ont mis à même de le bien connaître et de l'apprécier. Je ne
tarderai pas à lui donner des preuves de l'estime que je conserve
pour lui. » Du reste on remarque que la légation anglaise est
particulièrement bien accueillie par le roi.

ALLEMAGNE.

(Correspondance particulière.)

Francfort, le 4 mars. — Les états-généraux du royaume de
Bavière, ceux du grand-duché de Bade et ceux du duché de Nas-
sau, réunis au même instant, présentent à l'Allemagne méridio-
nale un spectacle intéressant; mais, au sentiment de joie que fait
naître cette activité de nos institutions naissantes, il se mêle
pourtant quelques inquiétudes, heureusement balancées par la
confiance des peuples allemands dans les intentions de leurs sou-
verains.

Le roi de Bavière a de nouveau été sollicité, dit-on, par une
puissance étrangère de restreindre encore la publicité des séances
des états-généraux. On ne croit pas qu'il y accède, d'autant
plus que les journaux bavarois n'ont jamais donné qu'une in-
dication tout à fait succincte des débats long-tems après leur
conclusion.

Le maintien de la *parité* (c'est le terme constitutionnel) entre
les deux communions catholique et protestante souffre quelque
opposition de la part du nonce et du St-Siège. Le gouvernement
paraît très ferme sur ce point. Le 1^{er} mars, jour d'ouverture de
la diète, il y eut service divin dans l'église de St-Michel et
en même tems dans le temple protestant, où prêcha le pré-
dicateur de la cour de la reine. Il y a dans les états-géné-
raux dix députés du clergé catholique et cinq du clergé pro-
testant, tous ecclésiastiques: ces derniers ont tous assisté au
service catholique.

Le jubilé était considéré comme devant attirer beaucoup de
Bavarois à Rome, mais le vicaire-général de Ratisbonne, évêque
de Germanicopolis (M. Sailer) a ordonné par une circulaire aux
curés de ne lire qu'avec prudence des extraits de la lettre
» d'éviter dans cette occasion tout ce qui pourrait troubler
» trouble dans les familles; démarche qui rappelle l'esprit
de Joseph II, et qu'un ecclésiastique n'aurait pas risquée sans
autorisation.

Le discours d'ouverture du grand-duc de Bade contient un pas-
sage très remarquable:

» Je suis obligé, dit S. A. R., de le dire avec peine: des *antécé-*
» *dens* qui m'ont affligé, et que je ne touche qu'à regret, m'ont
» déterminé à une mesure extraordinaire, mais néanmoins *cons-*
» *titutionnelle*. Elle n'a pu être amenée que par la conviction que
» c'était le seul moyen de faire apprécier de nouveau, d'une ma-
» nière impartiale, des rapports si souvent méconnus.

Voici quels furent les *antécédens*, auxquels S. A. R. fait allu-
sion. Les états-généraux avaient refusé le budget, à moins que le
grand-duc ne voulût consentir à la diminution de la somme de-
mandée pour l'armée. Le grand-duc renvoya les états; et leva les
contributions sans leur concours. Il soutient que l'acte fédéral ger-
manique exigeant de lui l'entretien d'une force militaire détermi-
née, et cet acte étant la base de la constitution particulière du
grand-duché, les états ne pouvaient pas refuser les sommes néces-
saires pour l'entretien de l'armée.

Il est fâcheux que de semblables différends aient eu lieu, mais
on doit reconnaître que le sujet de la dispute n'est pas tant
une affaire entre le souverain et la nation soumise à son scep-
tre, qu'entre le souverain et la fédération germanique qui exige
de lui l'entretien d'une armée. Voilà l'inconvénient des alliances
inégaux!

La proposition de changer l'époque de la convocation des états-
généraux de deux à trois ans, n'excite pas autant d'intérêt;
ce changement est conforme aux constitutions des états-voisins.

Un grand objet s'agit entre les monarchies constitutionnelles
de l'Allemagne méridionale, c'est de réunir les douanes exté-
rieures de Bavière, Wurtemberg, Bade, Nassau et Hesse-Darms-
tadt dans un seul système, de partager les produits au *pro rata*
et de laisser le commerce intérieur de ces états entièrement libre.
Ce projet, en réunissant 7 millions d'hommes dans un seul in-
térêt commercial, préparerait la voie à une alliance spéciale entre
les cinq états et d'autres encore. Il en est plus que jamais
question.

P. S. Un courrier russe a apporté à M. d'Anstett l'ordre de se
rendre immédiatement à Pétersbourg. Ce ministre, étant alité et
très malade, n'a pu encore partir. Le courrier a continué sa route
pour Zurich, où demeure M. le comte Capo-d'Istria. C'est tout ce
que l'on sait jusqu'à ce moment.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 mars. — La santé de M. Canning s'est améliorée
depuis hier. Le docteur Holland et le docteur Shutter continuent
de lui donner des soins. Hier le comte de Liverpool est venu tra-

vailler avec le très-honorable secrétaire-d'état des affaires étrangères.

— La cité de Londres a conféré le droit de bourgeoisie à M. O'Connell. C'est une garantie des dispositions favorables de la capitale du royaume envers les catholiques.

CHAMBRE DES PAIRS. — Séance du 5 mars.

Voici quelques détails du débat qui a eu lieu à propos de la motion de la seconde lecture du bill concernant l'association catholique d'Irlande.

Le comte de *Liverpool* prononce un discours où il reproduit mot à mot, toutes les imputations contre les catholiques, que la chambre des communes a entendues dans la bouche du ministre de l'intérieur.

Lord *Gosford* affirme, d'après sa propre expérience, qu'il ne saurait y avoir de paix et de bonheur pour l'Irlande que lorsque les catholiques seront affranchis de l'esclavage ignominieux dans lequel ils gémissent.

Le duc de *Sussex* (frère du roi) s'étonne de voir des hommes d'état ne pas faire réflexion que, si les lois en vigueur contre les catholiques ont pu avoir jadis leur utilité contre le retour du prétendant, ces mêmes lois produisent un effet tout contraire aujourd'hui en détachant les Irlandais de la famille régnante. S. A. R. vote pour l'émancipation la plus prompte et la plus complète des catholiques.

S. A. R. déclare que si elle a été entraînée un peu loin dans la chaleur de ses expressions, il ne fallait l'attribuer qu'à la chaleur de ses sentimens.

Le marquis de *Lansdown* fait observer que ce qui vient de se passer à la chambre des communes, où les catholiques ont obtenu un commencement de triomphe, doit les autoriser à ne point désespérer de leur avenir. Les ministres auront beau recourir à tous leurs moyens de persécution, la cause de la raison et de l'humanité résistera à tous leurs efforts.

Le comte d'*Herrewby* affirme que s'il vote pour la suppression de l'association de Dublin, ce n'est pas parce qu'il soit l'ennemi des catholiques; au contraire, que c'est parce qu'il désire de les voir arriver à l'accomplissement de leurs vœux.

La chambre va aux voix sur la seconde lecture du bill: elle est déclinée par une majorité de 146 voix contre 44.

CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 4 mars.

Lord *Palmerston* présente le bill sur l'augmentation de l'armée. Cette augmentation est de 15,000 hommes dont 5000 pour l'Inde. Personne sans doute, dit-il, n'accusera dans cette occasion les ministres anglais, d'augmenter l'armée pour dominer le peuple ou gouverner l'Angleterre par l'épée. Le but de cette augmentation n'est pas non plus de contenir l'Irlande. Des mesures semblables à celle qui a été proposée par sir *Francis Burdett*, et appuyée par *M. Canning*, si elles sont adoptées, feront plus, pour y ramener le bon ordre, qui ne feraient des armées. (Applaudissemens de toutes les parties de la salle.)

En Angleterre, dit le ministre, je ne vois que prospérité et confiance entre le peuple et le gouvernement; et même dans l'Irlande qui jusqu'ici a été moins favorisée, on voit le commencement d'une nouvelle ère d'un état de choses auquel nous n'avons point été habitués.

Les ministres désirent mettre l'Angleterre en état de soutenir sa prééminence dans ses colonies, et adoucir le sort des soldats qui servent actuellement dans les colonies, et pour qui ce service paraît être un véritable exil.

Le ministre ajoute que le gouvernement n'a pas la moindre raison de craindre une rupture avec les puissances étrangères, que l'augmentation proposée en est une preuve, puisqu'elle n'est pas en proportion avec le danger qui menaçait l'Angleterre, et ne doute pas que la paix ne soit conservée, malgré le vif chagrin que la politique de l'Angleterre a causé aux cabinets étrangers.

Sir *Robert Wilson*, quoiqu'il redoute les dangers d'une force militaire, et qu'il pense que l'existence d'une armée permanente est incompatible avec la sûreté publique, approuve cependant l'augmentation proposée. Lui-même s'est convaincu que la garnison de Gibraltar n'était pas suffisante, et il croit qu'il en est de même des autres garnisons étrangères.

M. Marley a fait une motion pour la suppression totale des taxes proportionnelles (*assessed taxes*). Elle a été rejetée à une majorité de 111 voix contre 64.

FRANCE.

Paris, le 6 mars. — Un journal anglais, le *Globe*, a annoncé que plusieurs courriers de commerce avaient été arrêtés à Calais, et que leurs dépêches avaient été lues. Nous ignorons si en effet pareille chose a eu lieu, et il se pourrait que quelque circonstance particulière, ou seulement même quelque malentendu, eût fait en effet retenir ces courriers pendant quelques heures; mais ce que nous pouvons donner comme certain, c'est que rien de semblable ne s'exécute aujourd'hui, et que le commerce ne doit concevoir aucune crainte à cet égard. (Etoile.)

— M. le prince de Metternich est attendu à Paris du 10 au 12.

— L'époque du sacre, d'abord fixée au 3 mai, puis indéfinie, paraît aujourd'hui être remise au 15 du même mois.

— La correspondance bayonnaise a déjà changé le projet d'amnistie en décret, émané du roi d'Espagne; le correspondant le tient dit-il, d'un espagnol réfugié qui l'a reçu de Madrid d'une personne attachée à la secrétairerie d'état, mais il n'en garantit point la véracité. (Ceci, nous le disons à regret, équivaut au démenti que nous avions prévu. (Etoile.)

— M. *Gérin*, frère de l'infortunée femme *Charnalet*, assassinée par le curé *Mingrat*, a déposé, le 4 de ce mois, une pétition à la chambre des pairs, dans laquelle, après avoir fait le récit de ce forfait horrible, et pour lequel *Mingrat* a été condamné à la peine capitale, il se plaint de ce que, le 10 janvier dernier, trois agens de police ont saisi chez son graveur des lithographies qu'il avait commandées, relatives à cet horrible assassinat, et se plaint de ce que l'extradition du meurtrier de sa sœur n'a pas été opérée (il est détenu dans le fort de Fenestrelle en Piémont), et conclut à ce que la chambre veuille bien renvoyer sa pétition aux ministres de la justice et des affaires étrangères, ainsi qu'au ministre de l'intérieur, relativement à la saisie, afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour le bien de la justice.

— Dans la séance du 8 à la chambre des députés, deux amendemens de MM. d'*Aboville* et *Breton* ont été rejetés. *M. Clausel de Coussergues* a développé un amendement tendant à ce que les six millions formant le premier cinquième soient délivrés à ceux des anciens propriétaires pour lesquels le montant de l'indemnité sera le plus faible, en commençant par la moindre cote et en remontant graduellement jusqu'à celle qui atteindra la dernière partie des six millions de rente qui doivent être inscrits le 22 juin 1825.

— Un député, en appuyant une pétition, a déclaré que le droit des membres de l'ancien clergé sur leurs biens confisqués n'est ni moins certain, ni moins sacré que celui des émigrés, que l'on va reconnaître par la loi d'indemnité. Cette déclaration qui n'a point été contredite, est sans doute un moyen de vertir la France que le tour d'indemnité viendra pour le clergé comme il est venu pour l'émigration, et qu'après avoir fermé les dernières plaies de la révolution par le milliard donné aux émigrés, il se trouvera encore d'autres plaies non moins dangereuses à cicatrifier avec l'or de la nation, baume tout puissant dont on apprécie aussi bien les vertus à Montrouge et à Saint-Sulpice qu'au faubourg Saint-Germain. (Courrier français.)

Cours de la bourse du 8 mars. — 5 p. cent cons. (coupons détachés) 103 fr. 40 c. Emprunt royal d'Espagne, 59 7/8; act. de la banque 2050 00. La fin du mois était à 2 h. à 104 10, à 3 h. à 103 80.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 10 mars. — Ce matin, à 5 heures, a passé par cette ville un courrier du cabinet autrichien, venant de Vienne et allant à Paris.

— Le produit connu des collectes, souscriptions et dons en faveur des inondés, s'élevait au 8 de ce mois, dans la province d'Anvers, à environ 48,000 florins.

LIÈGE, LE 11 MARS.

On dit que les divers administrateurs du royaume chargés de la vérification des pertes éprouvées dans l'inondation et de la repartition des secours provenant des dons collectifs et particuliers ont eu la générosité de renoncer aux émoluments auxquels ils avaient droit de prétendre, à l'exception toutefois de leurs frais de route dans les lieux autres que leur domicile.

— On écrit d'Anvers, le 7 :

A-peu-près vers l'heure où les ouvriers du port quittent leurs travaux on leva un des ponts pour introduire dans le quai au charbon un bateau qui venait d'arriver; beaucoup de monde attendait des deux côtés du pont pour le passer, et il était à peine à moitié descendu, que le pont s'écroula; beaucoup de monde fut entraîné dans le fleuve, et environ trente personnes furent englouties avec le pont; trois ou quatre bons nageurs parvinrent à se sauver, et on remarqua une dame dont l'enfant qu'elle tenait dans ses bras a péri; deux autres ont été sauvées de la même manière, mais le soir on a déjà pêché neuf personnes qui ne donnaient plus un seul signe de vie pour comble de malheur, lorsque le pont fut rompu, l'arche en fer et la bascule énorme qui le surmontait s'affaissèrent et vinrent s'abattre sur les malheureux qui luttaient contre la mort. De prompts secours leur furent administrés, mais il est à craindre que, vu la confusion qui régnait partout, ils n'aient été infructueux.

— Le *Courier* de Londres, contient un article ministériel tout en assurant que *M. de Villèle* n'a pas besoin d'augmentation comme ses prédécesseurs, le nombre des membres de la chambre haute, pour faire passer ses projets de loi, on ne laisse pas d'annoncer que, selon toute apparence, il y aura une nouvelle mesure près, on se rappelle que c'est ce que nous a annoncé depuis long-tems notre correspondant de Paris.

— D'après un journal anglais (*le Globe*) il paraît certain que la hausse des denrées coloniales, n'est que le résultat d'une circulation de grands capitalistes.

— Les journaux rapportent que le trois de ce mois deux missionnaires français, MM. *Polge* et *Helzel*, venus de Metz avec un professeur de philosophie, un maître de musique et deux autres individus, tous dépourvus de passeports ont été arrêtés à Luxembourg et conduits sur les frontières de France.

Pareille translation avait eu lieu précédemment à l'égard de plusieurs autres missionnaires.

— Nous avons rapporté dans notre n. 58 les nouvelles d'Amérique qui annonçaient les derniers succès des Colombiens dans le Pérou, ainsi que quelques doutes élevés par quelques journaux anglais sur la réalité de ces événements. Le *Journal du commerce* dit à ce sujet, que sans vouloir garantir l'exactitude des rapports favorables à la cause de l'indépendance, il peut être que l'envoyé de Colombie à Londres a reçu de son gouvernement des informations conformes à ce qui a été publié sur la déroute complète des Espagnols; elles ajoutent même que *l'Asia* et *l'Achille* les deux vaisseaux que l'Espagne ait pu envoyer depuis plusieurs années dans le Pacifique, resteront au service du gouvernement péruvien ou seront à transporter en Europe les débris de l'armée royale. (Signal.)

— *L'Etoile* a vingt fois annoncé que le roi d'Espagne s'était retiré de la plus noble manière à reconnaître l'emprunt des cortès. Ce journal a hier encore que la condition qu'on voulait imposer à l'Espagne de réduire la circulation les obligations des cortès et de la dette de la Hollande avait fait rejeter l'offre d'un emprunt de 500 millions de francs. Il paraît cependant que depuis deux ans c'est la condition sine qua non de l'existence de tout emprunt en Angleterre. La persévérance du cabinet de Madrid prouve évidemment qu'il n'a pas besoin d'argent, et que les 125,000 francs provenant de l'emprunt *Guebhard* et versés dans le trésor royal le 10 janvier 1825, ont rétabli la prospérité des finances espagnoles. (Signal.)

Toujours mêmes incertitudes et mêmes contradictions dans les projets que l'on attribue successivement aux diplomates de la Sainte-Alliance. Avant-hier nous rapportions une anecdote de quelques ouï-dire qui annonçaient un changement dans la politique de la Russie et feraient croire que cette puissance n'avait plus autant de répugnance à reconnaître un jour l'indépendance de la Grèce. Plusieurs journaux de Paris répétaient hier avec plus de confiance les faits qui font présager ce changement, et en rappelant, qu'il y a peu de tems, les diplomates Russes avaient dit à ceux de l'Angleterre que, puisque ceux-ci avaient agi avec leurs vues particulières, à l'égard de l'Amérique du Sud; l'empereur de Russie se réservait, de son côté, le droit d'intervenir dans les affaires de la Grèce, selon ses intérêts et son plaisir. Aujourd'hui c'est ce dernier parti qui l'on assure de nouveau s'en tient la Russie.

Une lettre de Brème d'une date récente, en assurant que le langage a été renouvelé par le cabinet de St. Pétersbourg,

même tems que l'indépendance de la Grèce est presque l'objet exclusif de la mission de M. Stratford-Canning auprès de cette puissance et que le prochain voyage du prince de Metternich à Paris pour objet d'engager le gouvernement français à se joindre à l'Autriche pour s'opposer à l'agrandissement de la Russie. Le Brévil est comme on sait une autre question sur laquelle il n'y a rien moins qu'une unanimité de sentimens entre Vienne et Pétersbourg. D'autre part il est probable que les deux cabinets sont d'accord au sujet de la liberté de la presse française qui est, assure-t-on aussi, l'un des objets du voyage de M. de Metternich. Sur tout cela l'on ne sait encore si la Prusse consentira à être entièrement neutre. S'il fallait croire la *Gazette d'Augsbourg*, qui le répète aujourd'hui, le ministre d'Autriche ne doit aller à Paris que pour voir son épouse. *Fiat lux. Van der Meulen*

Les sentimens que manifeste le nouveau roi de Naples à l'égard de Poerio et du général Pèpé (v. la rubrique de Naples) semblent justifier la prédiction que faisait naguères à la tribune française le général Thiars, en disant que l'Angleterre tarderait peu à conquérir dans le royaume de Naples la même influence qu'elle exerce en Portugal. Au surplus, soit que le jeune monarque suive en cela spontanément l'impulsion de son propre cœur, ce que rendrait assez vraisemblable quelques discours qu'on se souvient qu'il a tenus sous le régime trop peu durable de la constitution; soit qu'il s'abandonne aux conseils d'une politique extérieure accoutumée à dominer celle de cette péninsule, et surtout les affaires de la Sicile, tous les amis de l'humanité s'applaudiront d'un retour à la modération dans un pays qui était devenu le plus fameux par les exécutions, les fustigations et les peines dégradantes dont on poursuivait les citoyens, jusqu'au moment où l'Espagne a effacé dans ce genre les réputations les mieux méritées. On redoutait jadis avec raison l'intervention de l'Angleterre; Naples surtout pouvait craindre le retour de la politique de cette puissance à son égard; mais les choses sont bien changées, et le cabinet que dirige M. Canning n'a garde de leur envoyer un Nelson, ni de se servir du ministère d'un Acton. Il faut avouer que c'est une grande gloire pour un ministre anglais, d'avoir opéré, en si peu de tems, une telle révolution dans l'opinion de l'Europe, que tous les peuples aspirent aujourd'hui à ressentir l'influence britannique qu'ils repossaient naguères de tous leurs vœux. *V. H.*

Huy, le 9 mars 1825.

Le proverbe a raison, Monsieur le rédacteur, la fortune change les mœurs; et tel qui, au début de sa carrière, se montrait soigneux de châtouiller tous les petits amours-propres, de défendre tous les petits intérêts, dédaigne au jour du succès la bienveillance de ses anciens appuis, et ne les croyant plus dignes même de ses railleries, les accable d'un silence méprisant. Ce n'est pas de M. Villèle, notre voisin, que j'entends parler, ni de tout autre administrateur parvenu; c'est de vous, oui de vous, M. le rédacteur, qui depuis neuf mois faites semblant d'ignorer les grands évènements dont notre ville est chaque jour le théâtre. Car, sans parler de notre régence, de nos causes célèbres, des mouvemens de notre état civil, des crises de notre Hoyou, de nos marchés, de nos foires, de nos grandes revues militaires et de notre messe de midi, qui est aussi mondaine que la vôtre, et a de plus l'avantage de se dire à onze heures, nous ferez-vous croire, par exemple, que le bruit de nos concerts, de nos redoutes, de nos spectacles enfin n'a pas retenti jusqu'à vos oreilles.... Quoi donc! vous qui avez décrit avec une minutie tout homérique la toile sur laquelle un pincesu national a reproduit en miniature les trois merveilles de notre pays; n'avez-vous pas été tenté de décrire aussi ce qui se passait derrière? Trois fois en quinze jours, phénomène inouï dans nos fastes dramatiques, trois fois le temple de notre Thalie s'est ouvert, et Mathieu Laensbergh s'est tenu! On n'a pas, il est vrai, donné à notre parterre l'occasion de siffler le *Matrimonio segreto*, ou d'applaudir aux grands coups de sabre qui ensanglantent votre scène; mais nous avons, tout aussi bien que vous, comédies, vaudeville, opéra, et ni plus ni moins que du *Rossini*. Les artistes lyriques de Namur, que la barque a déjà deux fois transportés parmi nous, ont signalé leurs débuts sur notre théâtre, par les quatre actes du *Barbier*. Le cousin de ma femme, qui s'y connaît et qui ne manque pas une de vos représentations à bénéfice, estime qu'on n'étouffait pas moins dans l'étroite dimension de notre salle qu'au grand théâtre de Liège et qu'au besoin notre *Figaro* ferait la barbe au vôtre.

Je viens d'avouer que notre salle n'était pas grande; mais c'est, comme on dit ici, une véritable *bonbonnière*. Un mauvais plaisant de chez vous s'est permis cependant une autre comparaison. Il trouvait drôle d'assimiler notre *bonbonnière* à une belle chambre à coucher dont le théâtre formait l'alcove, et sans les dièzes renforcés de nos clarinettes, lui-même aurait voulu, je crois prouver en s'endormant, la justesse de sa comparaison.

Cet homme assurément n'aime pas la musique; Nous l'aimons, nous, et de telle manière qu'ayant épuisé toute notre admiration, dépensé toute notre sensibilité dans une première représentation, dès la seconde, qui se donnait pourtant un dimanche, Les cœurs sont restés froids, et les bourses fermées.

Les artistes lyriques de Namur se sont noblement vengés du public absent en déployant ce jour là tout le talent dont ils étaient capables; et les bravos aussi bien nourris que le permettait le petit nombre des spectateurs ont dû consoler le directeur, comme artiste, du désappointement qu'il éprouvait comme caissier.

Lui, Monsieur le rédacteur, je pourrais, tout aussi longuement que vous, distribuer à chacun sa part d'éloge ou de blâme; dans les trois vaudevilles du dimanche, *L'Héritière*, *Michel et Christine* et le *Solliciteur*; je pourrais dire que M. Victorin, mieux taillé pour les rôles-Potier que pour les *péras-nobles*, a fait rire dans l'un et l'autre de ces rôles; que la vivacité, le naturel et surtout la jolie taille de M^{me} Troy seraient appréciés à Liège comme ici; que M. Eugène s'était tellement pénétré de l'esprit de son rôle dans *Michel et Christine*, que sous la veste de chasse du semblant officier de *L'Héritière*, on devinait déjà le soldat polonais, et qu'on le retrouvait tout entier sous l'habit noir du surnuméraire Armand; que M. Royal a de la voix, assez de jen et beaucoup de bonne volonté; que la jeune personne chargée de trois rôles mâles dans la soirée, montre une vocation décidée pour jouer les jeunes gens.... Je pourrais enfin joindre à tout cela une dissertation érudite sur les troupes ambulantes, quelques anecdotes de coulisse plus ou moins piquantes, deux ou trois plaisanteries sur l'orchestre; et toutes ces nécessités d'un feuilleton, auxquelles votre imagination voudra bien suppléer; mais je vous en fais grâce, M. le rédacteur, ainsi que du spectacle de lundi, dans l'espoir que mon article proportionné à l'importance du sujet, et surtout à la patience de vos lecteurs trouvera plus facilement une place dans vos colonnes.

Henriquin et Ch. Rogier

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

THÉAGÈNE par Madame Wittenbach. Ce petit dialogue philosophique est tellement empreint de la couleur de l'antiquité qu'on le prendrait pour une traduction de Platon, si la suavité et la fraîcheur du style ne faisaient pas sentir à chaque ligne qu'une traduction ne pourrait avoir une allure si aisée. C'est aux bienfaits que l'on reconnaît la vraie piété; le meilleur moyen d'honorer la divinité, c'est de cultiver les vertus dont elle nous fit don; les seules prières agréables sont les actions de grâces dictées par un cœur reconnaissant et non les vœux indiscrets dont nous fatiguons le Ciel. Telles sont les vérités que l'auteur développe dans ce dialogue plein de charme qui semble sorti de la plume de Fénelon.

LE BANQUET DE LÉONTIS que l'on a réimprimé à la suite de Théagène, est une espèce de scène mêlée de récits variés, de réflexions philosophiques, d'allégories ingénieuses et d'observations de mœurs. C'est par une grande vérité de couleur et non par des citations pédantesques que madame Wittenbach fait preuve d'une connaissance approfondie de l'antiquité classique. Nous ferons cependant une observation critique; si ces opuscules offrent le genre de beautés que l'on aime dans les dialogues de Platon et dans quelques parties de ceux de Cicéron, on y trouve aussi les mêmes défauts et surtout le manque d'unité dans les plans; parmi les ouvrages philosophiques de l'antiquité il en est fort peu qui par un ensemble parfaitement coordonné et par un but unique bien marqué aient obtenu chez nous le genre d'estime que nous accordons à un ouvrage dont nous disons: c'est un *livre*. L'étendue ne fait rien à l'affaire; je ne crois pas que personne refuse, par exemple, de dire du *café de Surate* de Bernardin de St-Pierre, c'est un excellent petit *livre*, ainsi que de plusieurs autres, qui ne sont pas plus volumineux; mais on ne donnera jamais le titre de *livre* à ces deux productions de Madame Wittenbach; le vague platonique règne trop dans ses plans et le banquet de Léontis surtout pourrait sous ce rapport être intitulé *causeries philosophiques*. On sait que Madame Wittenbach est la veuve du savant professeur que l'université de Leyde a perdu. On assure que le produit de la vente de ces deux opuscules est consacré par l'auteur au soutien de la cause des grecs. *V. H.*

On a joué à Bruxelles avec beaucoup de succès le *Freyschutz* de Weber arrangé par M. Castil-Blaze sous le titre de *Robin des Bois*.

On écrit de Paris que la brochure intitulée *REVUE EUROPÉENNE*, que nous avons annoncée dans l'un de nos derniers numéros, obtient un succès prodigieux. On n'a pu jusqu'ici découvrir qui est l'auteur de cette brochure.

VILLE DE LIÈGE. — Amortissement de la dette active.

Les bourgeois et échevins, vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1819, 22 décembre 1820 et 19 juillet 1821, relatifs à la dette communale;

Vu principalement celui du 19 juillet, approuvant la délibération du conseil de régence du 9 mars 1821, sur le mode d'amortissement;

Vu enfin la proposition de la commission de surveillance pour l'amortissement de la dette du 12 octobre 1824, et la résolution du conseil de régence du même jour, relative aux époques de remboursement de la dette active; ARRÊTENT:

1^o. Le remboursement de la dette active de la ville aura lieu jusqu'à concurrence d'une somme de 10,000 fls. des Pays-Bas, à prendre sur le crédit au budget des dépenses communales de 1825.

2^o. Les créanciers qui voudront obtenir la préférence que leur accordent les dispositions approuvées par arrêté royal du 19 juillet 1821, doivent faire parvenir, avant le 18 mars prochain à midi, (franc de port) aux bourgeois et échevins, leurs soumissions cachetées, portant en marge de la suscription: *SOUMMISSION pour remboursement d'une rente due par la ville de Liège*.

Les modèles de soumissions seront distribués *gratis* au secrétariat de la régence, tous les jours, de neuf heures du matin à midi.

3^o. La soumission doit être signée par le propriétaire de la rente, reconnu tel au grand livre de la dette, ou un fondé de pouvoirs muni de procuration en due forme, déposée au préalable au secrétariat de la régence. Dans les remises à souscrire afin de remboursement, on n'admettra les fractions que par demi par cent.

4^o. L'ouverture des soumissions se fera en séance publique de la commission de surveillance pour l'amortissement, à l'Hôtel-de-Ville, salle du conseil de régence, le 19 mars prochain, à 3 heures après-midi; la préférence sera donnée à celles qui offriront la plus forte remise.

5^o. Le montant des soumissions, qui auront été jugées les plus avantageuses à la ville, sera payé après l'approbation du procès-verbal tenu lors du dépouillement.

6^o. Le présent arrêté sera publié, affiché et inséré à plusieurs reprises dans les journaux de la province pour la connaissance des personnes que la chose intéresse.

A l'Hôtel-de-ville, le 25 février 1825.

Le bourgmestre, chevalier de Mélotie d'Envoz.

Par la régence, le secrétaire, SOLEURE.

Les bourgeois et échevins informent qu'à partir du 22 mars courant, le marché aux bestiaux, actuellement près de la grande boucherie, arrondissement du nord, devra avoir lieu près de l'abattoir, en Pêcheurie, arrondissement de l'est.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 11 mars 1825.

L'échevin, Chevalier de BEX.

Le secrétaire, SOLEURE.

Par la régence

Commission médicale provinciale.

Les examens trimestriels ordinaires de la commission, s'ouvriront le lundi 28 mars. MM. les candidats sont invités à se faire inscrire d'avance chez Mr. le docteur SAUVEUR.

TEMPÉRATURE DU 11 MARS.

A 9 h. du mat., 3 d.; à 3 h. ap.-midi, 6 d. 1/2 au-dessus.

PRIX DES GRAINS, à Liège, le 10 mars.

La risière de froment, prix moyen. . . fl. 4 95 c.
» de seigle, prix moyen. . . » 3 08 »

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On demande un remplaçant pour la milice. S'adresser Hôtel de France, chez LEJEUNE-BLONDEN.

On vendra, lundi 14 mars, vers les trois heures, chez DUVIVIER, rue Velbruck, de beaux fusils de chasse.

On demande une garde d'enfant, rue du Dragon d'or, n. 671.

On cherche un remplaçant, rue Féronstrée, numéro 557, à Liège.

A vendre, arrenter ou même à louer dès-à-présent, un vaste et magnifique établissement propre à une fabrique, maison de commission et de roulage, à une brasserie, marchand de vins en gros, étant à proximité du port et des bureaux de l'octroi et des accises; il y a des caves immenses et vastes magasins. La maison d'habitation, occupée par M^{me} veuve Lugers, est composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second, et de beaux greniers, écuries, remises, lavoir et plusieurs chambres de domestiques, un superbe jardin bien arboré. Le tout est en très-bon état, et est situé dans le faubourg St. Léonard, n° 240.

Plus, deux autres maisons contigües à la précédente, aux conditions à convenir et avec toute facilité pour le paiement.

S'adresser au notaire PAQUE, rue St. Hubert, et à l'avoué DESPREETZ, rue St. Severin, n° 573.

Ladite veuve Lugers, cessant son commerce, a aussi un magasin considérable des meilleurs vins de toutes qualités des années 1811, 1815, 1818, 1819 et 1822, à vendre en gros ou en détail au prix de facture.

(180) A vendre, rendre ou à louer présentement, une maison belle, grande et commode, situé à Liège, rue Potiérue, n° 773. S'adresser au n° 369, rue du Verd-Bois.

(186) Jeudi 17 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE vendra aux enchères, à la maison n° 269, faubourg St-Gilles, à Liège, une quantité de meubles consistant en tables, chaises, garde-robes, commodes, batterie de cuisine, linges, literie, bois de lit, blutoir et autres ustensiles de ménage et de boulangerie. Argent comptant.

HOSPICES CIVILS DE LA VILLE DE NAMUR.

Ferme de Prale et Boing à louer.

Samedi 16 avril 1825, il sera procédé, dans la salle des séances de la commission administrative des hospices civils de la ville de Namur, à celui d'Harscamp, établi au local des Recollets, audit Namur, à dix heures du matin, à la remise en location de la ferme dite de Prale et Boing, appartenant à l'hospice d'Harscamp, située audit Boing, canton de Heron, arrondissement de Huy, province de Liège, consistant en quatorze bonniers environ des Pays-Bas de pourpris, et cent douze bonniers environ de terres labourables, pour le terme de 3, 6 ou 9 ans, qui prendra cours au 15 mai prochain, aux conditions dont les amateurs pourront prendre connaissance au secrétariat de ladite commission, et en l'étude du notaire ELOIN, marché de l'Ange, à Namur, pendant les heures de bureau.

Le secrétaire de la commission administrative des hospices civils de Namur, L. WALTER.

IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée

(184) Une maison, étables et dépendances, avec soixante-neuf perches sept cent cinquante palmes de jardin, prairie et verger, situés dans la commune de Beyne-Heuzay, canton de Fléron, premier arrondissement de la province de Liège, habités et exploités par la partie saisie ci-après qualifiée.

La saisie a été faite sur Henri Cajot, charron, et Agnès Guillaume, son épouse, ménagère, demeurant ensemble dans ladite commune de Beyne-Heuzay, par procès-verbal de l'huissier Jean-François Havar, en date du vingt-trois août mil huit cent vingt-quatre, enregistré le vingt-six du même mois, à la requête de M. Joseph Edequel, capitaine, et de la dame Marie-Françoise Botty, son épouse, rentière, domiciliés ci-devant place de l'Université, à Liège, demeurant actuellement à Charleville, royaume de France, ledit Havar muni d'un pouvoir spécial lui donné le cinq juillet précédent, enregistré le six même mois.

Avant l'enregistrement, une copie du procès-verbal de saisie a été remise à M. Jean-Denis Delsemme, mayor de la commune de Beyne-Heuzay; et une autre copie à M. Charles-Antoine Leroux, greffier de la justice de paix du canton de Fléron, lesquels ont visé l'original.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques, à Liège, le onze octobre mil huit cent vingt-quatre.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le vingt-un octobre même mois.

La première publication aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le dix janvier mil huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin.

M^e. KEPPENE, avoué, demeurant à Liège, patenté par la régence de Liège, le quinze mai 1824, classe sixième, art. 3416, est chargé d'occuper pour les saisissans, lesquels font élection de domicile en sa demeure. KEPPENE, Avoué.

Le soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui placé dans l'auditoire dudit tribunal. Fait à Liège, le vingt-deux octobre mil huit cent vingt-quatre. Signé RENARDY, Commis-Greffier.

Enregistré à Liège, le vingt-trois octobre 1824, vol. 87, c. 1^{re}, reçu un florin trois cents, subvention comprise. Signé Comard de Harlez. KEPPENE, Avoué.

Après trois publications du cahier des charges, l'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt-huit février dernier, et l'adjudication définitive se fera à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le neuf mai mil huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin, sur la mise à prix de cinq cents florins Pays-Bas, prix de l'adjudication préparatoire. KEPPENE, Avoué.

(182) IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée.

PREMIER LOT. — 1^o Une pièce de terre sise dans la commune de Limont, en lieu dit Entre-deux-Saisons, contenant trente-neuf perches 235 palmes, tenue à titre de bail par Lambert Bovy, boulanger à Herstal, et défructuée par Jean-Lambert Bovy, de Limont.

2^o Une autre pièce de terre située même commune de Limont, en lieu dit fond de Pousset, contenant environ soixante-huit perches 443 palmes.

3^o Une autre pièce de terre située même commune de Limont, contenant soixante-neuf perches 751 palmes.

Ces deux dernières pièces de terre sont occupées à titre de bail par ledit Jean-Lambert Bovy, de Limont.

Lesdites trois pièces de terre sont situées commune de Limont, canton de Waremme, district électoral de Mormal, district communal dudit Waremme, arrondissement de Liège, premier arrondissement de la province du même nom.

DEUXIEME LOT. — 4^o Une pièce de terre située en lieu dit Ronhisse, commune de Donceel, mêmes canton, districts et arrondissement que les pièces précédentes, contenant vingt-quatre perches 403 palmes, tenue à titre de bail par ledit Lambert Bovy, de Herstal, et exploitée par Gilles Jeanne-homme, de Limont.

TROISIEME LOT. — 5^o Une pièce de terre sise en lieu dit Thier des Champs, commune de Hologne-sur-Geer, canton, districts électoral et communal de Waremme, même arrondissement que les précédentes, contenant quarante-sept perches 300 palmes, exploitée par Eustache Dessart, domicilié dans ladite commune de Hologne-sur-Geer.

La saisie desdits immeubles a été faite à la requête de M. Mathias Renotte, cultivateur, et de dame Anne Rigo, son épouse, ménagère, dûment autorisée, domiciliés ensemble dans la commune de Lamine, de Marie-Joseph Rigo, ménagère, et Richard Rigo, cultivateur, ce dernier agissant tant en propre et privé nom qu'en qualité de tuteur de Martin et Nicolas Rigo, ses frères mineurs, ces quatre derniers domiciliés dans la commune de Noville; sur Jacques Renson, cultivateur, domicilié dans la commune de Grace-Montegnée, en sa qualité de tuteur des enfans mineurs de feus Jean-Gilles Grosjean et Marguerite Rigo, nommément Richard, Jean-Gilles et Catherine Grosjean, lesdits enfans héritiers bénéficiaires de leurs dits père et mère, sur Christiane Riga, ménagère, domiciliée dans la commune de Hologne-aux-Pierres, en sa qualité de co-tuteur auxdits mineurs; sur M. Lambert Gillet, avocat, domicilié à Liège, en sa qualité de curateur nommé aux immeubles délaissés 1^o par les héritiers de monsieur Pierre-Jean Collardin, en son vivant imprimeur-libraire, domicilié Place-Verte, à Liège, qui avait acquis des mains dudit Jean-Gilles Grosjean et de Marie-Catherine et Marie-Joseph Grosjean, ses deux filles majeures, par acte passé devant le notaire Leruite, le 4 avril 1819, enregistré le lendemain, la moitié des pièces de terre reprises aux nos 1^o et 2^o inclus 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

Le procès-verbal de saisie de tous lesdits immeubles a eu lieu par exploit de l'huissier Michel-Servais Houdret, en date du neuf novembre dix huit cent vingt-quatre, enregistré le lendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le treize du même mois, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le vingt-trois dudit mois de novembre 1824, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du 20 septembre 1824, enregistré le 27 octobre suivant.

Copies dudit procès-verbal de saisie ont été laissées à l'enregistrement, 1^o à M. Gilles-Lambert Flaba, échevin de la commune de Limont, 2^o à M. François-Joseph Marechal, échevin de la commune de Donceel, 3^o à M. François-Joseph Stasse, mayor de la commune de Hologne-sur-Geer, 4^o à M. Henri-Joseph Dethier, greffier de la justice de paix dudit canton de Waremme, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le dix-sept janvier mil huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin.

M^e. Hubert-Nicolas-Joseph Vigoureux, avoué près ledit tribunal, domicilié rue St. Severin, n° 714, à Liège, y patentié pour 1824, le 11 juin dernier, 8^e classe, art. 343, occupe pour la présente saisie pour lesdits sieurs et dames Renotte et Rigo créanciers saisissans. H. VIGOUREUX, avoué.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le sept mars 1825, moyennant deux cents florins du royaume pour le premier lot, vingt-cinq florins pour le deuxième, et vingt-cinq florins pareils pour le troisième, et l'adjudication définitive aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le trente mai 1825, aux dix heures du matin, sur les sommes ci-dessus, montant des adjudications respectives. H. VIGOUREUX, avoué.